

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014 B135-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B135

OBJET : Interventions Economiques - Tarification des redevances pour l'Hôtel d'entreprises du Puits Morandat à Gardanne - Correction d'erreur matérielle

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement Economique et Emploi – Interventions Economiques

Objet : Tarification des redevances pour l'Hôtel d'entreprises du Puits Morandat à GARDANNE - Correction d'erreur matérielle.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de l'hôtel d'entreprises du Puits Morandat de GARDANNE à compter du 1^{er} janvier 2014, une délibération relative à la tarification des redevances a été présentée au Conseil communautaire du 19 décembre 2013. Cette dernière contenant des erreurs, il convient de les rectifier et d'apporter certaines précisions.

L'activité d'hôtel d'entreprises du Puits Morandat est basée sur l'hébergement d'entreprises nouvellement créées. Suivant leur besoin, les sociétés ont la possibilité de louer des ateliers, des bureaux voire les deux simultanément.

1. Tarifs Ateliers/Bureaux

Dans la délibération n°2013_A269 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, ces dernières avaient été inversées (les ateliers arborant le prix des bureaux et inversement). Il convient de rectifier cette erreur :

Hôtel d'entreprises du Puits Morandat		
	<u>Année n°1</u>	<u>Année n°2</u>
	<i>TTC (selon TVA en vigueur)</i>	<i>TTC (selon TVA en vigueur)</i>
ATELIERS	120,00 €	130,00 €
BUREAUX	130,00 €	140,00 €

2. Redevances et indexation

Par ailleurs, concernant les pépinières d'entreprises ou les hôtels d'entreprises, le paiement de la location arbore le terme usité de redevance et non de loyer. Ces redevances sont déterminées en fonction du prix du marché qui tend à être atteint à la fin de la durée d'hébergement. Il paraît opportun de préciser, dans le cadre de ce rapport, qu'aux redevances visées est appliquée une indexation selon l'indice des loyers en vigueur dans le cadre d'un renouvellement de convention.

Concernant l'hôtel d'entreprises du Puits Morandat de GARDANNE, les redevances payées sur l'année 2013 intègrent la TVA en vigueur. Il n'y a donc pas lieu, dans le cadre du transfert, de revoir les montants des redevances exposées et rectifiées ci-dessus.

3. Régie

La délibération précitée faisait état de la mise en place d'une régie de recette en cours de création. Il n'est finalement pas constitué de régie.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2013_A269 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 relative à la tarification des redevances de l'Hôtel d'entreprises du Puits Morandat à GARDANNE.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** la délibération n°2013_A269 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 relative à la « tarification des redevances » dans le cadre du transfert de l'hôtel d'entreprises du Puits Morandat à Gardanne et notamment corriger l'erreur matérielle relative à l'inversion des montants des redevances des bureaux et des ateliers ;
- **CONFIRMER** les tarifs exposés dans ce nouveau rapport et leur indexation sur l'indice des loyers dans le cadre de renouvellement de convention ;
- **PRENDRE ACTE** que le projet de régie de recette a été abandonné.

OBJET : Interventions Economiques - Tarification des redevances pour l'Hôtel d'entreprises du Puits Morandat à Gardanne - Correction d'erreur matérielle

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 FEV. 2014